



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Date de convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Armelle POIRIER, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Pascal LEGOIS a donné pouvoir à Ronald SAHUT
Jonathan DEGROISILLES a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN
Alain DEHAIS, excusé
Véronica TROGLIA
Dominique CATEL

Secrétaire de séance : Pascal CAILLY

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	12
Pouvoirs	4
Votants	16

OBJET :

**PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DES POSTES
D'ATTACHÉ PRINCIPAL ET AGENT DE MAÎTRISE**

Deux agents de la Commune ont fait valoir leur droit à la retraite. Le poste d'attaché principal, à temps complet, occupé par le précédent secrétaire de mairie jusqu'au 31 décembre 2021 et le poste d'agent de maîtrise, à temps complet, occupé par un agent des espaces verts jusqu'au 31 octobre 2022.

Ces postes n'ont toutefois pas été supprimés du tableau des effectifs et il est important de régulariser la situation.

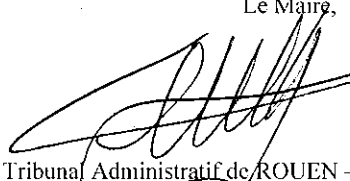
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise la suppression des postes d'attaché principal et d'agent de maîtrise des effectifs de la commune.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée	Le Maire,
Envoyé en Préfecture le : 20 AVR. 2023	
Affiché le : 24 AVR. 2023	
Notifié le :	
M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.	